

PRESENTATION
Conseil Municipal du 12 avril 2022

Ce mardi 12 avril 2022 se réunit le conseil municipal de la commune nouvelle de Gouville s/mer, en le lieu de la salle du conseil municipal de Gouville s/mer.

Présents: Gisèle ALEXANDRE, Thierry BASTARD, Roseline BENOIST, Christophe BOURGEOT, Jérôme BOUTELOUP, Daniel CORBET, Simone DUBOSCQ, Cécile DUREL, Jean-Jacques ELOI, Sandra ENEE, Jacky GAILLET, Stéphanie GODEFROY, Béatrice GOSSELIN, Yves GOSSELIN, Delphine HARENG, Valérie LAISNEY, David LAURENT, Jean-Pierre LEGOUBEY, François LEGRAS, Stéphanie POTET, Manuel RIVET

Excusés : Jean LAMY, Aurélie COLIN

Pouvoirs : Pascale DUBOSCQ ayant donné pouvoir Simone DUBOSCQ
Annabelle CASROUGE ayant donné pouvoir à Yves GOSSELIN
Gaétan COENEN ayant donné pouvoir à Valérie LAISNEY
Sandrine LEJEUNE ayant donné pouvoir à Béatrice GOSSELIN

I - Désignation d'un secrétaire de séance

Daniel CORBET est désigné secrétaire de séance.

II – Communiqués

III – Vote des comptes de gestion 2021 et des comptes administratifs 2021 (commune, camping, assainissement, Lotissement Jeannerie I, Lotissement Jeannerie II, Lotissement de Montsurvent, Lotissement « Rue du Nord », Lotissement d'Anneville)

Après que Monsieur le Maire a quitté la salle, le conseil municipal a approuvé à l'unanimité les comptes de gestion et comptes administratifs 2021 suivants :

- Budget commune
- Budget camping
- Budget assainissement
- Budget lotissement de la Jeannerie I
- Budget lotissement de la Jeannerie II
- Budget lotissement de Montsurvent
- Budget lotissement « rue du Nord »
- Budget lotissement d'Anneville

IV – Vote des budgets primitifs 2022 (budgets Commune, Camping, Assainissement, Lotissements de la Jeannerie I et II, Montsurvent , « Rue du Nord » et Anneville)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en présence de Monsieur le Conseiller aux décideurs locaux, Mr Lebourrier, le conseil municipal a approuvé à l'unanimité les budgets primitifs de l'année 2022 :

- Budget commune
- Budget camping
- Budget assainissement
- Budget lotissement de la Jeannerie
- Budget lotissement de Montsurvent
- Budget lotissement rue du Nord

V- Vote des taux d'imposition 2022

Les délibérations concordantes prises en 2018 instituaient un lissage sur 12 ans pour les 3 taxes avec un point de départ en 2019 et une fin de lissage en 2031.

Sur cette base, les services de la DGFIP nous ont adressé le taux moyen pondéré de taxe foncière bâtie et non bâtie de la commune nouvelle de Gouville sur Mer.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide de voter ces taux : un taux unique de Foncier Bâti et un taux unique de Foncier Non Bâti pour la Commune Nouvelle de Gouville sur Mer.

Les simulations ci-dessous présentent les taux qui seront appliqués sur les différentes communes déléguées.

- En matière de Taxe d'Habitation en raison du gel des taux ce sont les taux 2019 qui seront appliqués.
- Proposition des taux moyens pondérés pour 2022 pour la taxe foncière bâtie et non bâtie :

1. Taxe Foncière Non Bâtie = 21.56 %

Mais les taux, qui seront donc appliqués, selon la simulation des services fiscaux sur les communes déléguées en TFNB sont :

- Anneville = 11.64 %
- Boisroger = 22.09 %
- Gouville = 22.09 %
- Montsurvent = 25.34 %
- Servigny = 21.75 %

2. Taxe Foncière Bâtie = 32.59 %

Mais les taux, qui seront donc appliqués, selon la simulation des services fiscaux sur les communes déléguées en TFB sont :

- Anneville = 26.90 %
- Boisroger = 32.21 %
- Gouville = 33.22 %
- Montsurvent = 33.44 %
- Servigny = 31.11 %

En matière de Taxe d'habitation : en raison de la réforme, les taux 2019 sont donc gelés et deviennent référence pour s'appliquer, soit pour rappel:

- Anneville = 6.96 %
- Boisroger = 11,76 %
- Gouville = 11.76 %
- Montsurvent = 14.40 %
- Servigny = 9.82 %

VI – Contraction d'un prêt de 700 000 € sur 20 ans

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et entendu les propositions reçues, le conseil municipal décide de retenir à l'unanimité l'offre mieux disante du crédit mutuel pour un prêt d'un montant de 700 000 € au taux de 1.44 % et avec remboursement échéances dégressives. (frais de dossier de 700 €)